



# Mairie de VERRIERES

## Procès-verbal du Conseil Municipal

### Séance du 7 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VERRIERES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence du Maire, M. VIAUD Christophe.

Etaient présents : M. VIAUD Christophe – Mme THIMONIER Sylvie – Mme ROBERT Catherine - M. MOISY Patrick - Mme REBEYRAT Bernadette - Mme VERGNAUD Catherine - M. GIRAUT Pierrick - M. DEMEESTER Guillaume - M. CARPENTIER Régis - Mme METAYER Catherine - M. FROMENTEAU Michel -

Etaient absents excusés : Mme BELLO Valérie - M. LEDEVIN Mikael - M. BLANCHARD Olivier - Mme DECHATRE Sylvie

Etaient absents :

A été nommé secrétaire : M. DEMEESTER Guillaume

<u>Date de convocation :</u>	<u>Nombre des membres :</u>
02/01/2026	- en exercice : 15 - présents : 11 - votants : 11

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03/12/2025 :

M. CARPENTIER demande que le nombre d'enfants présents à la garderie passe « d'une dizaine » à « 36 ».

### Point à rajouter à l'ordre du jour :

M. Le Maire souhaite présenter au conseil un devis complémentaire dans le cadre des travaux de l'école afin que le sol de la classe ULIS (carrelage) soit remplacé par un sol souple, comme dans le reste des salles de classe.

Prochaine réunion du conseil municipal : le mercredi 4 février 2026 – 20h30 puis le mercredi 4 mars 2026 – 20h30 pour le vote du budget 2026. M. Le Maire explique au conseil qu'il souhaite que le vote du budget 2026 se fasse avant les élections afin que les engagements pris par l'actuelle équipe soient financièrement couverts.

### Accueil d'un stagiaire

M. Le Maire souhaite rappeler au conseil que du 5 au 30/01/2026, les agents administratifs accueillent un stagiaire inscrit à un diplôme universitaire des métiers administratifs en milieu rural.

Le stagiaire prend la parole pour se présenter et remercier M. Le Maire ainsi que les élus et l'équipe administrative de l'accueillir pour ce stage pratique d'un mois. Ce stage s'inscrit dans le cadre d'une reconversion professionnelle afin de passer de la fonction publique d'Etat (DGFiP) à la fonction publique territoriale. Il y a actuellement 25 étudiants dans cette formation qui a été lancée par l'université de Poitiers en lien avec les Centres de Gestion du 86 et du 79. L'objectif de cette formation est de pouvoir accéder à des emplois de secrétaire de mairie dans les petites communes.

M. Le Maire finalise cette présentation en expliquant qu'il s'agit d'un stage non rémunéré.

### 1 - Finances

#### Point sur la trésorerie

L'information est donnée en séance. Les finances se maintiennent même avec le paiement des factures en lien avec les travaux de l'école. Il est à noter que toutes les subventions n'ont pas encore été versées dans leur intégralité et qu'une nouvelle demande d'acompte a été réalisée en ce début d'année.

#### Renouvellement de la convention avec la Sorégies

Le Maire informe les membres du conseil que la convention « Accompagnement Economies d'Energie Patrimoine Bâti » est arrivée à son terme le 31/12/2025. Dans le cadre du décret fixant les règles de la 6<sup>ème</sup> période des Certificats d'Economie d'Énergies, la Sorégies propose à la collectivité la reconduction de la convention, désormais intitulée « Convention Transition Energie Climat ». Cette convention a pour objectif de permettre aux collectivités d'obtenir des subventions dans le cadre de projets.

Convention et courrier de la Sorégies en PJ de la présente note de synthèse.



Délibération 20260107MC01

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la nouvelle Convention Transition Energie Climat avec la Sorégies (en PJ).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

Autorise M. Le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

### Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Le Maire informe les membres du conseil qu'il a été destinataire d'un courriel de l'AMF demandant aux collectivités, qui le souhaitent, de marquer localement leur soutien en adoptant, en conseil, la motion ci-après de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

M. Le Maire explique au conseil que l'Etat a des difficultés pour voter son budget et que l'AMF souhaite que les collectivités puissent réagir face à cela. La demande des collectivités est d'avoir plus d'autonomie financière par rapport, notamment, à la fiscalité, ainsi que la réduction des normes et l'allègement des procédures. Enfin, il est question des règles en lien avec le FCTVA.

M. CARPENTIER demande ce qu'est le DILICO. M. Le Maire explique qu'il s'agit d'un nouvel impôt.

M. Le Maire conclue en disant que l'objectif est de se montrer solidaire avec l'AMF.

*La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.*

*À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Verrières partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :*

- *La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;*
- *L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;*
- *La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.*

*La commune de Verrières s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.*

*Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :*

- *Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;*
- *Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;*
- *Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.*

*Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :*

- *La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;*
- *La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;*
- *La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;*
- *La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;*
- *La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;*



- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

## Délibération 20260107MC02

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la motion ci-après de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes :

*La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.*

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Verrières partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

**La commune de Verrières s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.**

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- **Le pouvoir réglementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.



# Mairie de VERRIERES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

Autorise M. Le Maire à signer ladite motion et tout document s'y rapportant.

## 2 – Travaux

### Point travaux école

M. Le Maire souhaite informer le conseil de l'avancée des travaux : les choses avancent bien, le sol souple est posé presque partout, reste la salle des maîtresses. Les plafonds sont faits. La réception du chantier qui était calée le 15/01/2026 a été reportée au 04/02/2026, soit le mercredi juste avant les vacances scolaires.

L'équipe technique sera sollicitée pour réaliser le déménagement durant les vacances de février. Il sera nécessaire de faire un point avant avec la directrice de l'école.

M. DEMEESTER explique qu'il reste le comptage avec SRD à finaliser.

M. Le Maire informe le conseil qu'une réunion est prévue lundi 12/01/2026 à 14h00 avec SRD afin d'évoquer, entre autres, ce sujet et que M. GIRAUT participera à cette réunion.

### Proposition de devis pour la pose d'un nouveau sol dans la classe ULIS

M. Le Maire souhaite présenter au conseil deux devis qui ont été réalisés pour la pose d'un sol souple au sein de la classe ULIS. Le premier a été réalisé par la société BOUCHET FRERES qui intervient actuellement pour les autres sols dans le cadre du marché de l'école. Ce premier devis s'élève à 3 622.96 euros HT. Un second devis a été demandé à la société MIGNERE et il s'élève à 4 750.00 € HT, soit 1 127.04 € HT de plus. Le contenu des deux devis étant équivalent, M. Le Maire propose au conseil de retenir le moins disant.

M. Le Maire explique que ce devis sera validé en dehors de l'actuel marché et que les travaux seront réalisés durant les vacances de février. Il sera donc nécessaire que l'équipe technique déménage cette classe.

## Délibération 20260107MC03

*Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le devis N° 22789 de la société BOUCHET FRERES pour la pose d'un sol souple au niveau de la classe ULIS pour un montant HT de 3 622.96 €, soit 4 347.55 € TTC.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

Autorise M. Le Maire à signer ledit devis et tout document s'y rapportant.

### Proposition d'engagement pour un permis d'aménager concernant l'espace Sausseau

M. Le Maire reprend l'historique de ce dossier en disant que l'objectif était de relier le centre bourg au pôle médical. Il a fallu démolir pour sécuriser le site. La déconstruction a été réalisée en décembre 2025. Un habitant a été hébergé à l'hôtel durant quelques jours à la charge de la commune.

M. Le Maire remercie les sociétés TPCO et BLET pour les travaux de sécurisation du site réalisés.

M. Le Maire souhaite informer le conseil de l'avancée de ce dossier. Tout d'abord, un devis a été validé auprès de l'entreprise BLET afin que cette dernière renforce le bâtiment existant, pour un montant HT de 4 040.78 euros, soit 4 848.94 euros TTC.

Il faut maintenant penser au futur projet en s'engageant sur un permis d'aménager, comme pour un lotissement. Il est nécessaire de retenir un architecte et un VRD.

M. Le Maire présente au conseil une proposition pour un permis d'aménagement pour l'espace Sausseau de l'architecte UMBERTO TUMINO pour un montant total HT de 10 250.00 euros dont :

- 4 612.50 euros : avant-projet définitif

- 5 637.50 euros : permis d'aménager

M. Le Maire projette lors de la séance ce projet et l'explique. Il est souhaité également qu'un règlement soit mis en place pour cette zone afin de préserver l'harmonie de l'ensemble et le paysage. Le conseil porte son choix sur le porche à mi-hauteur.

## Délibération 20260107MC04

*Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la proposition de permis d'aménager pour l'espace Sausseau de l'architecte UMBERTO TUMINO pour un montant total HT de 10 250.00 euros dont :*

- 4 612.50 euros : avant-projet définitif

- 5 637.50 euros : permis d'aménager



## Mairie de VERRIERES

Pour rappel, cet espace Sausseau avait été acquis en 2016 afin de pouvoir relier le centre bourg au pôle de santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

Autorise M. Le Maire à signer ladite proposition et tout document s'y rapportant.

### Demande de subventions 2026 pour le projet Sausseau

Projet Sausseau : un arrêté de péril éminent a été pris le 14/12/2023 concernant le risque potentiellement important pour le voisinage et les passants de Grand Rue. Des travaux de déconstruction et de désamiantage ont été réalisés en décembre 2025. M. Le Maire souhaite, à l'appui d'un projet, d'une part, construire avec le Conseil le plan de financement pour ce projet et d'autre part, demander au conseil l'autorisation de réaliser des demandes de subventions.

M. Le Maire informe le conseil qu'il a eu un échange avec M. Le Préfet qui nous conseille de découper le projet en deux phases :

- La phase 1 en 2026 en lien avec la sécurisation du site, la partie structurelle du projet et le permis d'aménager
- La phase 2 en 2027 en lien avec le VRD et les aménagements extérieurs

### Délibération 20260107MC05

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le plan de financement ci-après :

DÉPENSES		RECETTES		
Travaux	Montant en € HT	Financeurs	Montant en €	Pourcentage
Phase 1: Permis d'aménager Structures couvertes Sécurisation des murs riverains existants	184 355,66 €	ETAT DETRDSIL Phase 1	73 700,00 €	39,98%
Phase 2: VRD Aménagements extérieurs	344 056,60 €	ETAT DETRDSIL Phase 2	137 600,00 €	39,99%
		Total subventions	211 300,00 €	39,99%
		Autofinancement	317 112,26 €	60,01%
<b>TOTAL en € HT</b>	<b>528 412,26 €</b>	<b>TOTAL en €</b>	<b>528 412,26 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

Valide le plan de financement proposé concernant les travaux de l'espace Sausseau ;

Autorise M. Le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des partenaires et à signer tout document s'y rapportant.

### Point antenne relai

M. Le Maire souhaite informer le conseil de l'avancée de ce dossier : le RDV avec la société CIRCET a eu lieu ce mercredi 07/01/2025 à 14h00. Le mât de 20 mètres sera multi-opérateurs : Bouygues, SFR et Free. Orange restera au niveau du château d'eau. Il sera installé en 2026 aux abords de la déchetterie et les travaux devraient durer environ 10 jours.

L'installation de ce mât fera l'objet d'une recette annuelle de 4 000 euros avec une revalorisation annuelle de + 2 % chaque année. La convention a été conclue pour une durée de 12 ans.

### Arrêtés de numérotage des rues

Suite à la réalisation de nouvelles constructions sur la commune, M. Le Maire informe le conseil que des nouveaux numéros ont été attribués dans l'urgence aux habitants afin que ces derniers puissent effectuer leurs demandes de branchement (eau, électricité, ...). Afin de régulariser les dossiers, il est nécessaire que le conseil prenne une délibération.

### Délibération 20260107MC06

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places, et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.



## Mairie de VERRIERES

*Il convient de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses immeubles. Considérant l'intérêt communal que la présente dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal que pour donner suite à la construction de nouvelles maisons d'habitations sur la commune, il convient de créer de nouveau numéro :*

*Parcelles N°AD 504 - AD 507 : 14 Rue du Crêt d'eau*

*Parcelle N°AT 443 : 12 Rue de la Mare*

*Parcelles N°AT 437 – AT 436 – AT 442 : 18 Rue de la Mare*

*Parcelle N° AL 132 : 5 bis Route de Lussac les Châteaux*

*Parcelle N° AT 254 : 1 Lieu-dit Font Joint*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

*A l'unanimité*

*Décide de numérotter comme suit :*

*Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.*

### **Avis dans le cadre d'un projet agrivoltaïque**

M. Le Maire informe le conseil que dans le cadre d'un permis de construire agrivoltaïque hybride, existant et en instruction depuis 2024 par les services de l'Etat, il est demandé un nouvel avis dans le cadre d'une enquête publique. Il y a eu très peu de modifications par rapport au projet initial.

*Projet en PJ de la présente note de synthèse.*

### **Délibération 20260107MC07**

*Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le nouveau projet de permis de construire agrivoltaïque hybride en PJ.*

*L'avis rendu par le conseil municipal est favorable au projet « Parc agrivoltaïque de Verrières (86) – ZE ENERGY 6 ».*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

*A l'unanimité*

*Autorise M. Le Maire à signer ledit avis et tout document s'y rapportant.*

### **Point Orange : mairie et école**

M. Le Maire informe le conseil que durant les vacances de Noël, la société Orange est venue finaliser l'installation de la fibre pour la mairie et l'école. Cela a été aussi l'occasion de remplacer les téléphones fixes. Pour rappel, le devis pour ce déploiement s'élevait à 12 281.27 euros TTC.

M. Le Maire souhaite remercier messieurs DEMEESTER, CARPENTIER et VERGNAUD pour leur implication dans le cadre de ce projet.

### **Point chauffage au pôle périscolaire**

M. Le Maire informe le conseil qu'il y a, depuis plusieurs semaines, des soucis de chauffage au niveau du pôle périscolaire. La société Engie Home Service est intervenue à plusieurs reprises et deux devis pour un montant total de 10 879.06 euros TTC ont été signés afin que les réparations puissent avoir lieu rapidement.

M. Le Maire souhaite remercier M. DEMEESTER qui a été très en lien avec la société ENGIE HOME SERVICES pour que ce dossier avance le plus rapidement possible.

### **3 – Ressources Humaines**

#### **Echange avec la directrice du Centre De Gestion de la Vienne**

M. Le Maire informe le conseil que suite à un échange avec la directrice du CDG86, l'équipe du CDG86 fera une visite dans les collectivités, après les élections, pour voir ce qu'il reste à mettre en place en termes ressources humaines.

#### **Convention ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail)**

La commune a été informée par le Centre De Gestion qu'elle n'avait pas conventionné pour la mission d'inspection en santé et sécurité au travail. La réglementation dans ce domaine impose à l'employeur de garantir la sécurité et la santé physique et mentale de ses agents. Conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10/06/1985, un ACFI doit être désigné par l'autorité territoriale. Il peut s'agir d'un agent en interne ou d'un agent mis à disposition par le CDG86. Si le choix est fait de retenir la mise à disposition d'un agent du CDG86 le coût financier est inclus dans la cotisation annuelle.

*Fiche de présentation ACFI, projet de convention et la lettre de missions en PJ de la présente note de synthèse.*



## Mairie de VERRIERES

### Délibération 20260107MC08

*Vu l'article L812-2 du Code Général de la Fonction publique,*

*Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 5 ;*

*Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;*

*Vu l'avis du Comité technique en formation CHSCT placé près du Centre de Gestion en date du 18 juin 2018 ;*

Considérant,

*L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et sécurité au travail (ACFI).*

*Il peut être satisfait à cette obligation :*

- *en désignant un agent en interne,*
- *en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale*

*Cette mission d'inspection consiste notamment à contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.*

*Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne propose cette mission aux collectivités et établissements publics.*

*Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la Vienne la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

*A l'unanimité*

*Décide :*

- *de solliciter la mission inspection en santé sécurité au travail proposée par le Centre de Gestion de la Vienne,*
- *d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Vienne, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.*
- *d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.*

### **Renouvellement de la convention mission Médiation Préalable Obligatoire**

En 2023, la commune a conventionné avec le CDG86 pour adhérer à la mission MPO. Cette convention a pris fin au 31/12/2025 et il est nécessaire de la renouveler. Le CDG86 propose de la renouveler pour 3 ans. Cette adhésion est comprise dans la cotisation annuelle.

*Convention et courrier en PJs de la présente note de synthèse.*

### Délibération 20260107MC09

*Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la convention mission MPO en PJ.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

*A l'unanimité*

*Autorise M. Le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.*

### **Dispositif de signalement**

M. Le Maire explique au conseil qu'il s'agit d'un dispositif obligatoire depuis 2019 pour tous les employeurs publics territoriaux, permettant aux agents de signaler les Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissements Sexistes (AVDHAS) et qu'il découle de l'article L.135-6 de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique et du décret n°2020-256 du 13 mars 2020.



## Mairie de VERRIERES

Ce dispositif peut être externalisé au niveau du CDG86 pour un coût annuel de 300 euros.

Ce dispositif est ouvert à tous les agents qui s'estiment victimes ou témoins de faits relevant dudit dispositif. Le signalement s'effectue via mail sécurisé ou ligne téléphonique dédiée. Une équipe pluridisciplinaire du CDG86 recueille et traite le signalement :

- Médecin du travail
- Psychologue du travail
- Technicien de prévention des risques professionnels
- Juriste
- Inspecteur hygiène et sécurité

Chaque professionnel est mobilisé selon le contenu du signalement et son champ de compétences.

M. Le Maire explique au conseil qu'il souhaite que ce dispositif soit externalisé au CDG86 pour 300 euros par an.

Si le choix du conseil se porte sur l'externalisation au CDG86, il sera nécessaire, pour formaliser l'adhésion au dispositif signalement AVDHAS de :

- Retourner le modèle de courrier demandant l'adhésion au dispositif et indiquant le nombre d'effectifs au sein de votre collectivité (15 agents), et la date effective de mise en place souhaitée (01/02/2026) ;
- Pour l'adoption officielle au sein de votre collectivité, il est nécessaire de prendre un arrêté ;
- Avant de signer l'arrêté, il faudra également faire une saisine du CST pour information (séance du 27/01/2026).

À réception de tous ces éléments, le CDG86 nous enverra les éléments de communication à faire parvenir à l'ensemble des agents, et également des affiches pour vos locaux.

*Courrier et arrêté en PJs de la présente note de synthèse.*

### **Délibération 20260107MC10**

*Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le dispositif signalement AVDHAS proposé par le CDG86 :*

*Il s'agit d'un dispositif obligatoire depuis 2019 pour tous les employeurs publics territoriaux, permettant aux agents de signaler les Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissements Sexistes (AVDHAS) et qu'il découle de l'article L.135-6 de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique et du décret n°2020-256 du 13 mars 2020.*

*Ce dispositif peut être externalisé au niveau du CDG86 pour un coût annuel de 300 euros.*

*Ce dispositif est ouvert à tous les agents qui s'estiment victimes ou témoins de faits relevant dudit dispositif.*

*Le signalement s'effectue via mail sécurisé ou ligne téléphonique dédiée. Une équipe pluridisciplinaire du CDG86 recueille et traite le signalement :*

- Médecin du travail
- Psychologue du travail
- Technicien de prévention des risques professionnels
- Juriste
- Inspecteur hygiène et sécurité

*Chaque professionnel est mobilisé selon le contenu du signalement et son champ de compétences.*

*Si le choix du conseil se porte sur l'externalisation au CDG86, il sera nécessaire, pour formaliser l'adhésion au dispositif signalement AVDHAS de :*

- Retourner le modèle de courrier demandant l'adhésion au dispositif et indiquant le nombre d'effectifs au sein de votre collectivité (15 agents), et la date effective de mise en place souhaitée (01/02/2026) ;
- Pour l'adoption officielle au sein de votre collectivité, il est nécessaire de prendre un arrêté ;
- Avant de signer l'arrêté, il faudra également faire une saisine du CST pour information (séance du 27/01/2026).

*À réception de tous ces éléments, le CDG86 nous enverra les éléments de communication à faire parvenir à l'ensemble des agents, et également des affiches pour vos locaux.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

*A l'unanimité*

*Autorise M. Le Maire à adhérer au dispositif signalement AVDHAS du CDG86 et à signer tout document s'y rapportant.*

### **4 – Vie quotidienne**

#### **Vœux du Maire**

M. Le Maire souhaite rappeler au conseil que les vœux se dérouleront ce samedi 10 janvier 2026 à 17h30 à l'espace socio-culturel Jean Alain Lochon. M. Le Maire souhaite remercier Mme VERGNAUD pour le support de présentation.



## Mairie de VERRIERES

### 5 – Questions diverses

#### M. le Maire : retour sur le RDV avec M. le Préfet

M. Le Maire explique au conseil qu'il a eu un RDV avec M. le Préfet ce lundi 05/01/2026 afin d'échanger sur divers sujets dont :

- le retour du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique sur le projet éolien : avis défavorable
- l'obtention potentielle du label France Santé pour la Maison De Santé de Verrières
- le projet Sausseau
- le centre de formation pour les métiers du nucléaire

#### M. le Maire : retour sur le bulletin municipal

M. Le Maire remercie celles et ceux qui ont œuvrés pour la production et la distribution de ce bulletin.

#### M. le Maire : retour sur le bruit au sein de la garderie

M. Le Maire explique que suite au dernier conseil, la secrétaire générale de mairie a pris contact avec le CDG86 pour recueillir des informations. Par ailleurs, un devis a été demandé auprès d'un prestataire dédié.

### 6 – Tour de table

#### Mme VERGNAUD

Il manque deux lettres sur la façade de l'espace Jean Alain Lochon.

#### M. GIRAUT

Le curage des fossés est en cours de travaux à La Rocherie par la CCVG.

#### M. le Maire

M. le Maire remercie les services techniques pour l'entretien des routes lors de cet épisode de grand froid.

M. le Maire remercie également celles et ceux qui ont œuvrés pour les décos de Noël.

*Fin de séance*

A VERRIERES, le 07/01/2026

Le Maire, Christophe VIAUD

Le secrétaire de séance, Guillaume DEMEESTER



